



**FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**

## SPECIAL FORMATION

# « LES BREVETS ET QUALIFICATIONS F.F.V.L Delta, parapente »

**Version 2006**

**Fédération Française de Vol Libre 2006**  
Tous droits de reproduction réservés  
Fédération Française de Vol Libre 4 Rue de Suisse 06000 NICE France  
Fax : (33)(0)4 97 03 82 83 E-mail : [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LE BREVET INITIAL.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>LE BREVET DE PILOTE.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>LE BREVET DE PILOTE CONFIRME.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>LA QUALIFICATION BIPLACE.....</b>	<b>7</b>
5.1	QUALIFICATION BIPLACE PARAPENTE.....	7
5.2	QUALIFICATION BIPLACE DELTA.....	8
<b>6</b>	<b>LA FORMATION D'ENCADREMENT : ACCOMPAGNATEUR, ANIMATEUR, MONITEUR.....</b>	<b>9</b>
6.1	EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION.....	9
6.2	EXIGENCES MINIMALES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION.....	9
6.3	CURSUS DE FORMATION.....	9
6.4	ORGANISATION DES CONTENUS DE FORMATION ET ÉVALUATION DES UC.....	10
<b>7</b>	<b>L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB.....</b>	<b>13</b>
<b>8</b>	<b>L'ANIMATEUR DE CLUB.....</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>LE MONITEUR FEDERAL VOL LIBRE.....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA ET/OU PARAPENTE.....</b>	<b>16</b>
<b>11</b>	<b>L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE.....</b>	<b>17</b>
<b>12</b>	<b>LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES.....</b>	<b>18</b>
12.1	THÉORIE BREVET DE PILOTE.....	18
12.2	QUALIFICATION BIPLACE.....	18
12.3	MONITORAT FÉDÉRAL DELTA/PARAPENTE.....	18
12.4	L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB.....	18
<b>13</b>	<b>LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS.....</b>	<b>19</b>
13.1	FORMATION CONTINUE DES MONITEURS SUR LE THÈME PILOTAGE.....	19
13.2	FORMATION « ENSEIGNEMENT EN MILIEU AMÉNAGÉ ».....	20
<b>14</b>	<b>LA FFVL, ORGANISME DE FORMATION.....</b>	<b>21</b>
<b>15</b>	<b>PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGE.....</b>	<b>22</b>
15.1	PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	22
15.2	PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACTION FÉDÉRALE.....	23



## **1 LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL**

Une fiche de progression, jointe au passeport de vol libre, permet aux Directeurs Techniques des Ecoles de situer le niveau pratique et théorique atteint par les élèves. C'est également un bon outil d'auto évaluation pour le pilote. Il est fortement recommandé de suivre une formation en école jusqu'au brevet de pilote minimum.

### Les écoles reconnues par la FFVL : Statuts et prérogatives

Les écoles sous statut fédéral présentent des garanties en terme notamment :

- de progression
- d'équipe pédagogique
- de sites école
- de matériel technique

Elles s'y engagent par la signature d'une Charte. Ce sont les :

### **ECOLES FRANCAISES DE VOL LIBRE**

Pour des raisons administratives et jusqu'à l'avis du Cadre les visitant, les nouvelles écoles ont un "STATUT PROVISOIRE"

**Ecole en statut provisoire** : concerne les écoles récentes n'ayant pas encore fait l'objet de visite et les écoles dont quelques éléments restent à préciser. Ce statut temporaire permet uniquement la délivrance des licences élèves.

**Ecole Française de vol libre** : concerne les structures adhérant et correspondant à la Charte. Elles sont une vitrine de l'activité et une attention particulière leur est portée en matière de promotion. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement.



## 2 LE BREVET INITIAL

Il atteste la compétence à voler en autonomie en conditions calmes sur site connu (souvent celui de l'apprentissage). Cela correspond au niveau vert de la fiche de progression du pilote et valide le premier cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

Evaluation théorique réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre sous la forme de son choix (entretien, oral, QCM.....) portant sur les sujets théoriques tel que définis sur la fiche de progression entre les niveaux blanc et vert.

Evaluation pratique : réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre qui valide l'acquisition du niveau vert de la fiche de progression.

Une fois ces deux parties validées, un Directeur Technique d'Ecole Française de vol libre certifie les compétences acquises du brevet initial sur le passeport.

<b>Intitulé</b>	<b>Brevet de pilote initial</b>
<b>Prérogatives</b>	Pas d'obligation légale.
<b>Niveau</b>	Ecole Française de Vol Libre
<b>Organisation</b>	Ecole Française de Vol Libre
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
<b>condition d'accès</b>	12 ans révolus, Licence élève entre 12 et 14 ans, élève ou volant après 14
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>programme de la formation</b>	Cf. Fiche de progression Niveau Vert, cycle 1
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Evaluation</b>	Théorique : au choix de l'évaluateur Pratique : Mise en situation
<b>Jury</b>	Théorique: moniteur Pratique : moniteur
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes – Validé par DTE



### 3 LE BREVET DE PILOTE

Après validation du premier cycle par le brevet initial, il atteste les compétences suffisantes pour rechercher les informations qui permettront de voler ou non en fonction du site et des conditions. Ces compétences doivent permettre au pilote de gérer en sécurité son évolution sur site en conditions aérologiques modérées et de maîtriser le vol en dynamique (niveau bleu de la progression). Il valide le deuxième cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

Evaluation théorique sous forme de questionnaire à choix multiples de 60 questions à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques tel que définis sur la fiche de progression jusqu'au niveau bleu. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui en délègue souvent la prérogative aux écoles. Certaines ligues organisent un calendrier, d'autres agissent à la demande.

Evaluation pratique : Elle est menée par un moniteur et validée par un Directeur Technique d'Ecole ou le RRF qui l'atteste sur le passeport de vol libre.

Une fois ces deux parties acquises, le pilote adresse le passeport de vol libre avec copie de la licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie et attribue un N° d'enregistrement du brevet.

<b>Intitulé</b>	<b>Brevet de pilote</b>
<b>Prérogatives</b>	Pas d'obligation légale.
<b>Niveau</b>	Régional, mise à jour listing national
<b>Organisation</b>	Responsable régional de la formation (RRF)
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
<b>Condition de délivrance</b>	14 ans révolus, Licence élève ou volant FFVL
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>programme de la formation</b>	Cf. Fiche de progression Niveau Bleu, cycle 2.
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Evaluation</b>	Théorique : QCM Pratique : Mise en situation
<b>Jury</b>	Théorique: RRF (peut déléguer à DTE) Pratique : Directeurs techniques d'Ecoles (DTE)
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF



#### 4 LE BREVET DE PILOTE CONFIRME

Après validation du deuxième cycle par le brevet de pilote, il atteste la compétence à optimiser l'exploitation de l'aérologie du jour à la fois en terme de pilotage, d'analyse, de respect des règles et d'état d'esprit. Il valide le troisième cycle. Le brevet de pilote confirmé permet de pratiquer en compétition et d'accéder aux qualifications fédérales (qualification biplace, accompagnateur de club, animateur, moniteur fédéral).

Il est composé de 2 parties :

Evaluation théorique sous forme d'un questionnaire à choix multiples de 30 questions et de 2 fiches techniques à compléter le tout à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques tel que définis sur la fiche de progression entre le niveau bleu et marron, avec possibilité de confirmation par entretien. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui peut déléguer aux cadres techniques ou à un membre de l'équipe régionale de formateurs.

Niveau technique correspondant au niveau marron de la fiche de progression validé par un moniteur membre de l'équipe régionale de formation.

Tout comme pour le brevet de pilote, une fois ces éléments acquis, le pilote adresse le passeport de vol libre avec numéro de licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.

Intitulé	Brevet de pilote confirmé
<b>Prérogatives</b>	Pratique en compétition et accès aux autres qualifications fédérales
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Responsable régional de la formation (RRF)
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
<b>condition de délivrance</b>	16 ans révolus, Licence FFVL, brevet de pilote.
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>programme de la formation</b>	cf. Fiche de progression, niveau marron acquis
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Evaluation</b>	Théorie : QCM + fiche technique Pratique : mise en situation
<b>Jury</b>	Pratique : niveau marron de la progression, Moniteur membre de l'équipe régionale de formation. Théorie : RRF, cadre ou équipe régionale de formation.
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes - Validé par RRF



## 5 LA QUALIFICATION BIPLACE

### 5.1 Qualification biplace Parapente

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent (modulaire et compacté). Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

**La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 43 de la loi sur le sport, d'être titulaire du brevet d'état.**

<b>Intitulé</b>	<b>Qualification biplace parapente</b>
<b>Prérogatives</b>	Pratique de l'activité biplace bénévole
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé
<b>Durée de la formation</b>	9 Jours au minimum
<b>Programme de la formation</b>	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
<b>Stage en situation</b>	40 grands vols biplaces au minimum
<b>Evaluation</b>	En compacté : évaluation pratique continue et examen théorique. En modulaire : Examen pratique et théorique
<b>Jury</b>	Idem encadrement
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 5.2 Qualification biplace Delta

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers. Cette formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent :

- la formation en école (Evaluation pratique continue)
- la formation libre (examen pratique) à réaliser entre pilotes en formation.

Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

**La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 43 de la loi sur le sport, d'être titulaire du brevet d'état.**

Intitulé	Qualification biplace Delta
<b>Prérogatives</b>	Pratique de l'activité biplace bénévole
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé
<b>Durée de la formation</b>	variable
<b>Programme de la formation</b>	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
<b>Stage en situation</b>	40 grands vols biplace environ
<b>Evaluation</b>	En Ecole : évaluation pratique continue et examen théorique. En libre: Examen pratique et théorique
<b>Jury</b>	Idem encadrement
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 6 LA FORMATION d'encadrement : Accompagnateur, animateur, moniteur.

### 6.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Brevet de Pilote Confirmé  
Qualification Biplace pour l'Animateur parapente

### 6.2 Exigences minimales préalables à la mise en situation de l'élève moniteur

AFPS (pour 2006 exigible seulement pour la certification)

Avoir validé l'UC 2

Et :

Ec d'animer une séance dans le cadre fixé par un moniteur

Ec de préparer le matériel

Ec de prendre en charge un groupe

Ec de rappeler la réglementation et les règles de sécurité

Ec d'utiliser les outils pédagogiques de guidage

Ec de veiller à l'évolution des conditions

Ec de faire un cours théorique en relation avec la séance

Ec de faire un bilan de sa séance

### 6.3 Coursus de formation

Les qualifications d'accompagnateur et d'animateur de club constituent à la fois des qualifications indépendantes et des paliers de certification intermédiaires.

Positionnement à l'entrée en formation, allègements possibles de formation
UF A1 / Accompagnement
<b>Statut d'accompagnateur de club</b>
Stage d'observation
UFA2 / Animation
<b>Statut d'animateur de club</b>
UF B / Enseignement
<b>Statut d'élève moniteur</b>
Stage pratique
Examen final
<b>Statut de moniteur fédéral</b>



## 6.4 Organisation des contenus de formation et évaluation des UC

### Les contenus de formation

Le regroupement des Unités de Compétences peut se concevoir en grand domaines ou modules de formation.

Ces modules sont répartis dans les temps de formation « en centre » ou en stage.

Les UC sont validées pour certaines en cours de formation ou lors d'un examen séparé du temps de formation.

Les temps d'expérience sur le terrain réalisés sous la responsabilité d'un conseiller de stage font partie intégrante du cursus permettant l'accès progressif aux savoirs faire.

**Mt : Technique et sécurité**

**Mp : Pédagogie**

**Mc : Cadre de pratique**

Chacun de ces modules est décliné au niveau des 3 étapes successives du cursus balisé par les qualifications d'accompagnateur et d'animateur de club.

### Les modes de validation des UC

Les unités de compétences peuvent être validées selon trois modes distincts :

#### Le contrôle en cours de formation (CCF) :

Réalisé par les formateurs, il permet de valider certaines UC au fil de la formation et des situations d'apprentissage. Le candidat montre dans la situation de formation ou à l'occasion d'évaluations ponctuelles, qu'il possède les compétences à acquérir.

#### Le rapport d'expérience associé à un entretien :

La validation est différée par rapport au temps de formation. Les compétences sont travaillées à l'occasion de l'expérience pratique sous tutelle, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. L'entretien confirme ou non, l'acquisition des compétences attendues.

L'évaluation est réalisée par le jury.

#### L'étude de cas :

L'épreuve est séparée du temps de formation, elle fait appel à l'expérience du candidat, ou à ses facultés d'adaptation, elle permet de valider les compétences par le traitement théorique d'une situation "imposée". L'évaluation est réalisée par le jury.

Ces modalités peuvent être utilisées séparément ou de façon complémentaire.

### La certification

Le diplôme est délivré au candidat lorsque toutes les Unités de Compétences sont validées. Seule la Direction Technique Nationale de la FFVL peut effectuer cette procédure.

Les prérogatives liées aux diplômes fédéraux ne prennent effet qu'après la certification.



## Présentation des unités de formation

<b>UF A1 : Accompagnement</b>	<b>48H / 6J</b>
<b>Mt A 1</b>	
<u>Objectif principal:</u> Ec de mettre en oeuvre les moyens permettant une pratique en sécurité	22h
<b>Mp A 1</b>	
<u>Objectif principal:</u> Ec de préparer et conduire une action d'accompagnement	22h
<b>Mc A 1</b>	
<u>Objectif principal:</u> Ec de se situer au sein du milieu du vol libre et participer au fonctionnement d'un club	4h
<b>CCF, possibilité de solution personnalisée</b>	

### STATUT D'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB

<b>STAGE D'OBSERVATION</b>	
<u>Objectif principal:</u> Ec de rendre compte d'une action pédagogique	<b>16H 1WE</b>

<b>UF A2 : Animation</b>	<b>24H / 3J</b>
<b>Mp A 2</b>	
<u>Objectifs principaux :</u> Ec de préparer et conduire une action d'animation et de découverte	18h
<b>Mt A 2</b>	
<u>Objectif principal :</u> Ec d'explicitier et d'analyser les gestes techniques du niveau blanc	4h
<b>Mc A 2</b>	
<u>Objectif principal :</u> Ec de contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et liaison avec l'école	2h
<b>CCF, possibilité de solution personnalisée.</b>	

### STATUT D'ANIMATEUR DE CLUB



<b>UF B : Enseignement</b>	<b>96H / 12J</b>
----------------------------	------------------

<b>Mp B</b> <u>Objectifs principaux :</u> Ec de préparer et conduire une action pédagogique Ec d'encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu	50h
<b>Mt B</b> <u>Objectif principal :</u> Ec de mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité	36h
<b>Mc B</b> <u>Objectif principal :</u> Ec de relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure	10h
<b>Validation des connaissances théoriques liées à l'UC1</b> <b>Validation des compétences techniques</b> <b>Exigences préalables à la mise en situation pédagogique</b>	

<b>STATUT D'ELEVE MONITEUR FEDERAL</b>
--

<b>STAGE PRATIQUE</b> sous la responsabilité d'un Conseiller de Stage <u>Objectif principal :</u> Ec d'accéder progressivement à l'autonomie et la responsabilité sur les postes d'enseignement Ec de s'inscrire dans le fonctionnement d'une structure Ec de rendre compte de sa pratique <i>Evaluation et/ou avis du conseiller de stage sur les compétences acquises</i> <i>Prolongation éventuelle du stage</i>	<b>120H min.</b>
---	------------------

<b>EXAMEN FINAL</b> <u>Objectif principal :</u> Ec de formaliser et analyser sa pratique <i>Entretien portant sur le rapport d'expérience</i> <i>Etude de cas</i> <i>Validation des UC 3, 4, 5 et 6</i>  Attester d'un niveau minimal de pratique en vol de performance : Cette partie de l'UC 2 peut être validée lors de la formation ou reportée à l'examen final sous forme de points compétition à cumuler.	<b>1J</b>  1h 1h
--	---------------------------

<b>STATUT DE MONITEUR FEDERAL</b>
-----------------------------------



### BILAN DES VOLUMES DE FORMATION

UF A1 Accompagnateur	6 j	48 h
Observation	2 j	16 h
UF A2 Animateur	3 j	24 h
UF Enseignement	12 j	96 h
Stage en situation	15 j	120 h
Examen	1 j	2 h
<b>Total</b>	<b>39 j</b>	<b>304 h</b>
Total : 21 jours de formation en centre, 2 jours d'observation, 15 jours d'expérience pratique, 1 jour d'examen		



## 7 L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB

C'est une qualification destinée aux pilotes expérimentés qui désirent, dans le cadre de sorties club, jouer le rôle de conseil auprès de pilotes qui ne sont pas encore totalement autonomes notamment en terme d'analyse des conditions.

L'accompagnateur de club n'est pas un enseignant mais un responsable de vols en capacité de décider que les pilotes accompagnés peuvent effectivement voler en fonction des conditions du jour sur un site donné.

<b>Intitulé</b>	<b>Accompagnateur de club Delta ou Parapente</b>
<b>Prérogatives</b>	Intervenir bénévolement en sortie club sous la responsabilité du président du club pour accompagner dans leur pratique des pilotes licenciés volant à partir du niveau vert de la progression.
<b>Niveau</b>	Régional (suivi par DTNe en 2006)
<b>Organisation</b>	Ligue, RRF ( DTNe en 2006)
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, 1 an de brevet + Brevet de pilote Confirmé
<b>Durée de la formation</b>	6 jours (48 heures)
<b>Programme de la formation</b>	Préparer et conduire une action d'accompagnement Prendre les décisions d'ordre sécuritaire et réglementaire sur des séances de vol Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à la mise en situation
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 8 L'ANIMATEUR DE CLUB

C'est une qualification destinée à des pilotes déjà qualifiés « accompagnateur » désirant dans le cadre des activités du club, faire découvrir leur discipline.

Les prérogatives de l'animateur sont limitées au niveau blanc de la progression (sol et/ou simulateurs).

L'animateur de club a pour vocation de donner envie à un public novice de pratiquer l'activité et de poursuivre sa formation dans le cadre d'une école française de vol libre.

<b>Intitulé</b>	<b>Animateur de club Delta ou Parapente</b>
<b>Prérogatives</b>	Intervenir bénévolement lors de journées « découverte » sous la responsabilité du président de club pour encadrer un public novice.
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	DTNe
<b>Conditions d'accès</b>	Posséder l'accompagnateur de club et la qualification Biplace (pour le parapente uniquement)
<b>Durée de la formation</b>	3 jours (24 heures)
<b>Contenu de la formation</b>	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques du niveau blanc Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et faire un lien avec une école
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 9 LE MONITEUR FEDERAL VOL LIBRE

C'est une qualification destinée à des animateurs qui désirent étendre leurs prérogatives à l'enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression.

Au sein d'un club ou d'une école de club, le moniteur fédéral suit la progression des pilotes pour les amener à l'autonomie dans leur pratique sur site.

Intitulé	Moniteur fédéral vol libre Delta ou Parapente
<b>Prérogatives</b>	Exercer bénévolement les fonctions d'enseignant jusqu'au niveau bleu de la progression
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commission formation nationale CF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs membres d'équipes régionales de formateurs et choisis par la CF, Cadres techniques.
<b>Conditions d'accès</b>	Animateur de club
<b>Durée de la formation</b>	Minimum 12 Jours (96 heures)
<b>Programme de la formation</b>	Préparer et conduire une action pédagogique Encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu Mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité Relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure
<b>Stage en situation</b>	Minimum 3 semaines
<b>Evaluation</b>	Pour partie en CCF Examen final : Entretien sur le rapport d'expérience Etude de cas Attestation du niveau de pratique
<b>Jury</b>	Idem encadrement
<b>Certification</b>	Une fois toutes les UC validées et <b>AFPS envoyé au secrétariat fédéral.</b>
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 10 LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Cette formation s'adresse aux licenciés qui désirent dans le cadre de l'activité d'un club permettre à des pilotes de décoller à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La formation mise en place se compose :

D'une partie théorique dispensée, sur la base du document fédéral disponible, par le responsable régional treuil (RRT).

D'une formation pratique dispensée par un formateur.

L'évaluation est continue et le RRT valide la qualification à obtention des 2 parties.

Un treuilleur devient formateur après 2 ans et 200 treuillés minimum.

La formation est mise en place soit sous forme modulaire en WE soit en stage compacté de 5 jours.

Intitulé	Qualification treuilleur delta et/ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Treuiller bénévolement des pilotes licenciés FFVL brevetés ou non.
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Par le responsable régional treuillé RRT
<b>Encadrement</b>	Formation théorique : par le RRT Formation pratique : formateurs-treuilleurs expérimentés 200 treuillés (minimum pour la formation pratique en club)
<b>Condition d'accès</b>	+ de 18 ans Licence FFVL volant pour les pilotes .
<b>Durée de la formation</b>	Variable ( modulaire ou compactée )
<b>Programme de la formation</b>	Formation théorique: cf. document fédéral Formation pratique 100 treuillés
<b>Stage en situation</b>	= partie centrale de la formation
<b>Evaluation</b>	Continue
<b>Jury</b>	RRT
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 11 L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience (voir critères d'entrée ci après) désirant encadrer des pilotes ayant au moins le brevet de pilote confirmé et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue. Les prérogatives de l'entraîneur vont de la découverte de la performance, à l'entraînement de pilotes volant en compétition nationale A.

<b>Intitulé</b>	<b>Entraîneur vol libre delta ou parapente</b>
<b>Prérogatives</b>	Encadrer bénévolement des pilotes ayant validé leur brevet de pilote confirmé pour la pratique du vol de performance et la participation en compétition jusqu'au niveau A.
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions formation et compétition nationales
<b>Conditions d'accès</b>	Posséder la qualification accompagnateur et avoir pratiqué la compétition delta ou parapente au niveau national au moins pendant 2 ans ou posséder le BEES 1° degré delta ou parapente ou posséder le monitorat fédéral delta ou parapente et Présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional.
<b>Durée de la formation</b>	6 jours
<b>Contenu de la formation</b>	Les stagiaires sont formés et évalués sur : la gestion logistique d'un groupe les prises de décision d'ordre sécuritaire la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe les contenus techniques en rapport avec la performance la technique de pilotage et de vol au cours de séances de vol et de séances théoriques.
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## **12 LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES**

### **12.1 Théorie brevet de pilote**

Un pilote breveté dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

### **12.2 Qualification biplace**

Un pilote qualifié biplace dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

Un brevet d'état a l'équivalence dans l'option représentée.

Les candidats du Brevet d'état ayant validé l'unité de formation N° 4 ont l'équivalence.

### **12.3 Monitorat fédéral Delta/parapente.**

Un pilote confirmé possédant déjà le titre de moniteur fédéral dans l'autre discipline sera dispensé de la formation UF B enseignement.

Il pourra donc obtenir le statut d'élève moniteur dès sa demande.

Pour acquérir un deuxième titre de moniteur fédéral, il lui faudra :

- effectuer le stage en situation
- attester d'un niveau de pratique en vol de performance
- valider les UC lors des épreuves de l'examen final

### **12.4 L'accompagnateur de club**

Le statut d'élève moniteur delta et/ou parapente donne accès directement au statut et prérogatives de l'accompagnateur de club.



## 13 LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS

Dés 1994 la commission formation s'est penchée sur les contenus des formations d'élèves en terme de pilotage.

En 2004 un constat s'impose : la voltige a fait évoluer les techniques de pilotage et les a portées à leur plus haut niveau ; cette évolution doit s'intégrer dans la formation parapente.

Le but : Augmenter la sécurité active par l'amélioration du niveau technique des pratiquants et des enseignants.

Conjointement, la commission formation et la direction technique nationale ont mené un travail sur ce thème lors de 2 séminaires où se sont retrouvés élus, techniciens et cadres techniques. Lors de ces rencontres nous avons élaboré une progression pilotage à tous les niveaux, précisé le cadre d'évolution, peaufiné le contenu des actions de formation continue à destination des enseignants et formalisé ceci dans le fascicule « enseignement en milieu aménagé ». Parallèlement nous avons organisé 3 stages de pilotage pour les moniteurs et mis en place une formation pour les moniteurs désireux d'enseigner en milieu aménagé (c'est à dire au-dessus de l'eau, anciennement milieu sécurisé).

Evidement le pilotage ne se découvre pas seulement lors de sessions de formation en milieu « aménagé » mais il doit être développé à tous les niveaux de la progression.

La commission formation et la DTN se sont fixé comme objectif majeur de porter ce message dans les Ecoles Françaises de Vol Libre et auprès de tous les moniteurs en leur proposant :

### 13.1 La formation continue des moniteurs sur le thème pilotage

Ces stages de 4 jours destinés aux moniteurs ont pour objectif :

- d'apporter les outils permettant d'introduire plus d'éducatif de pilotage dans la progression du pilote à tous les niveaux.
- de réactualiser la technique personnelle des enseignants,
- d'aiguiser les capacités d'observation et d'analyse du moniteur à certains comportements des parapentes.

Cette formation sera un pré requis de participation à la formation « enseignement en milieu aménagé »

Dans une démarche progressive et respectant les aspirations de chacun :

- Travail en pilotage sur les différents axes (augmentation progressive des angles) dans le but d'affiner ses sensations dans la perception du mouvement de la voile et des informations qu'elle nous fournit.
- Identification et mise en place des automatismes de pilotage adaptés à la prévention et la gestion des incidents de vol.

La validation d'acquis concernant ces deux points permettra pour ceux qui le souhaitent d'aborder la suite de la progression vers la voltige.

Parallèlement à cet aspect « technique personnelle », une réflexion sur les fondamentaux du pilotage permet une plus grande prise en compte du pilotage dans la progression du pilote élève à tous les niveaux de la progression.

Pour compléter la pratique : Mise en place de débriefings des vols, si besoin et suivant possibilité avec support vidéo et intervention théorique.

***S'adresse aux moniteurs fédéraux, BEES ou élève moniteur BEES, attention seulement 8 places par sessions.***



### **13.2 Formation « enseignement en milieu aménagé »**

C'est une formation de 5 jours destinée aux moniteurs BEES ou Fédéraux qui désirent encadrer des stages de formation en milieu aménagé pour des élèves niveau bleu minimum.

Pour accéder à cette formation, les moniteurs doivent avoir participé dans les trois dernières années à une formation continue en pilotage. Possibilité de faire valider un niveau technique associé à la connaissance de l'environnement aménagé pour les moniteurs qui le souhaitent, un dossier libre doit être déposé auprès de la commission formation.

Objectifs :

- Sensibilisation à la logique générale de progression en pilotage.
- Formation à la pédagogie spécifique à l'encadrement en milieu aménagé.
- Formation à la mise en place technique et logistique de stages en milieu aménagé.
- Formation à la mise en place de séances de contrôle et pliage des parachutes de secours.



## 14 LA FFVL ORGANISME DE FORMATION

Par décision du comité directeur en date du 8 octobre 1999, la fédération française de vol libre s'est positionnée comme organisme de formation professionnelle. Cette démarche répondait à diverses nécessités :

- Coller aux demandes des futurs professionnels empruntant la filière fédérale pour accéder au Brevet d'Etat, par des allègements qu'ouvrent certaines de nos qualifications. Sont concernés les monitorats fédéraux et la qualification biplace.
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de recyclage, notamment pour le pilotage et l'enseignement en milieu aménagé.

En 2000, le comité directeur décide, à titre expérimental, de mettre en place par le biais de la commission formation ce principe de formation professionnelle en l'appliquant :

- Pour la formation au monitorat toutes options (parapente, delta et CVT) ainsi qu'à la qualification biplace parapente et delta.
- Pour la formation continue des moniteurs pilotage et enseignement en milieu aménagé et aux diverses actions de recyclage (conseillers de stages, formation de conseillers de stage en situation...).

Ceci nous a permis de mesurer, sur des actions connues et maîtrisées, l'ampleur de la tâche administrative à accomplir.

En 2001, l'OFP a été définitivement entériné et fonctionne. Les diverses qualifications concernées sont depuis ainsi facturées à leurs justes coûts, charge à chacun, suivant sa situation, de trouver les financements adaptés. L'O.F.P. est donc géré dans un budget autonome avec l'objectif d'équilibre global, et action par action.

Pour 2005, le solde du budget de l'O.F.P. apparaît dans le budget général de la F.F.V.L. en recettes pour 1€ Le montant des charges de structure est facturé dans chaque action, soit 10% du budget prévisionnel propre, et réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par le secrétariat fédéral. La masse salariale des cadres techniques intervenant dans l'O.F.P., ingénierie pédagogique et encadrement d'actions, est réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par l'emploi des cadres.



## 15 PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGE

### 15.1 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue.

Faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui les traitera administrativement et vous assistera pour les mener à bien.

#### Les modes de financement des formations :

Pour les salariés du secteur public ou privé :

- Le plan de formation de l'entreprise.
- Le congé individuel de formation.

Se renseigner auprès du service du personnel.

Pour les demandeurs d'emploi :

- Les conventions de conversion pour les demandeurs d'emplois et licenciés économiques.
- L'allocation formation - reclassement pour les titulaires de l'allocation de base.
- Le Fonds National pour l'Emploi (FNE) pour les chômeurs de longue durée.

Se renseigner auprès de l'ANPE.

Pour les jeunes :

- Le crédit formation individualisé.

Se renseigner auprès des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et des missions locales.

Pour les personnes disposant d'un contrat de travail

- Le contrat emploi - solidarité : embauche de 3 mois à 1 an - à mi-temps permettant une formation.
- Contrat emploi consolidé
- Le contrat de qualification : embauche de 6 mois à 2 ans assurant une formation en alternance.

Les formations sont prise en charge soit par l'état via le CNASEA soit pour le contrat de qualification par les organismes assurant la mutualisation des fonds de formation

De 200 pour le CES à plus de 1000 heures de formation peuvent être prises en charge

Se renseigner auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Pour les sportifs licenciés dans un club affilié à la FFVL :

- Des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du FNDS (Fonds National de Développement Sportif) par le club.

Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Travailleurs indépendants et professions libérales :

- Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non salariés.

Se renseigner auprès du point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie.



## 15.2 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACTION FEDERALE

Depuis 1999, les clubs à l'initiative de projets peuvent trouver des financements directs auprès des ligues dans le cadre des aides aux clubs. Cette mesure permet aux ligues dans un processus concerté avec les clubs, d'inscrire les projets dans une démarche adaptée aux spécificités régionales et locales. La prise en charge des frais inhérents aux formations donnant accès aux qualifications fédérales peut entrer dans ce cadre. Concrètement :

Le club constitue un dossier de présentation du projet (cadre technique, institutionnel et financier). Une fiche de synthèse technique et financière est disponible au secrétariat fédéral.

Le club présente ce dossier à la ligue qui pourra alors éventuellement l'inscrire dans la campagne d'aide au club négociée avec la FFVL. Attention cette démarche suit un calendrier avec une échéance nationale au 1 juin.

*Pour tous renseignements contacter :*

*Pour les aspects administratifs Emilie au 04.97.03.82.85  
Emilie@secretariat.ffvl.fr*

*Pour les aspects techniques Alain DEDIEU au 06.25.51.19.72  
a.dedieu@ffvl.fr*